

N° 119

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 1987.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République fédérale islamique des Comores sur la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (8<sup>e</sup> législ.) : 1022, 1081 et in-8° 189.

---

Traité et conventions. — Comores.

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale islamique des Comores sur la prévention, la recherche et la répression des fraudes douanières, signée à Paris le 29 avril 1987 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 1987.*

*Le Président,*

*Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.*

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au projet de loi n° 1022.